

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

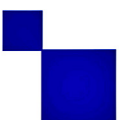
M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat
M. Beaudet donnant pouvoir à Mme Derkaoui
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
Mme Paul donnant pouvoir à M. Hervé
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Chevreau, Mme Magrino



Délibération n° 2019-II-03 du 14 février 2019

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP).

Le conseil départemental,

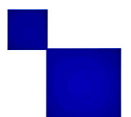
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 26,

Vu le rapport de son président,

Considérant que l'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit que « sur le territoire de chaque département, l'État et le département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Les première et troisième commissions consultées,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), joint en annexe à la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.